



contact@af2r.fr

www.af2r-autoecole.com



REGLEMENT INTERIEUR

Titre 1 - DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

Article 1. : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions :

- D'utilisation des salles de code.
- Du traitement des données personnelles.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2. Destination

Il s'applique à l'ensemble des structures, décrites ci-dessous.

- Auto-école de Pluneret (Rond-Point de Kerfontaine – rue Georges Cadoudal – 56400 PLUNERET)
- Auto-école d'Auray (121 rue Abbé Philippe LE GALL – 56400 AURAY)
- Auto-école de Pluvigner (10 place St Michel – 56330 PLUVIGNER)
- Auto-école de Sainte Anne (2, Rue de vanne 56400 – SAINTE ANNE D'AURAY)
- Auto-école de Baden (6 rue des Artisans – 56870 BADEN)

Les salles de code, dont la liste ci-dessus, sont utilisées strictement à des fins pédagogiques dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Article 3. Utilisateurs :

L'utilisation des salles de code est proposée à tous les élèves inscrits au sein de l'auto-école. Indifféremment du lieu d'inscription.

Titre 2 - USAGE DES EQUIPEMENTS

Article 4. Accès / horaires

Les salles de code sont mises à disposition selon les créneaux horaires affichés dans chaque salle et son modifiable sans préavis.

Les élèves doivent consulter ceux-ci pour connaître l'utilisation des salles. En particulier lors des vacances scolaires ou les horaires sont transformés pour permettre la tenue des stages.

Article 5. Conditions d'utilisation

Sécurité des biens et des personnes :

Il est formellement interdit :

- De fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public conformément au décret du 16 novembre 2016
- De consommer de l'alcool
- De stocker du matériel dans les salles
- De partir avec les tablettes et téléphones mise à la disposition des élèves
- D'utiliser son téléphone à des fins personnelles au sein de l'établissement
- De manger et/ou boire dans la salle
- D'avoir un comportement inadapté vis-à-vis du personnel et des autres élèves

Règlement pour les stages :

- S'inscrire au préalable
- Etre présent pendant toute la durée de la séance
- Arriver à l'heure

Article 6. Hygiène / propreté

Les élèves sont tenus de respecter les locaux. Ils veilleront à évacuer les déchets dans les poubelles mises à disposition. Il est interdit d'écrire sur les tables et les chaises et de mettre des chewing-gums sur le mobilier. Les salles de codes sont interdites aux animaux.

Article 7. Dommages occasionnés

Les élèves s'engagent à couvrir les frais engagés si le matériel et les locaux sont détériorés.

Titre 3 - INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES -

Article 8. Nature des données collectées et finalités des traitements

AF2R (quel qu'en soit le bureau) (ci-après l'«Auto-Ecole») collecte et traite les données à caractère personnel de l'Elève dont la liste non exhaustive suis (ci-après les « Données Personnelles») conformément à la réglementation en vigueur:

- Nom, prénom, date de naissance,
- Adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone,
- Photographies d'identité, photocopie de la carte d'identité,
- Photocopie de la pièce d'identité du parent ou tuteur pour les mineurs

L'Elève est informé que tous les champs à renseigner dans le formulaire d'inscription sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Elève ne souhaite pas y répondre, l'Auto-Ecole ne pourra pas l'inscrire, réaliser les prestations de formation théorique au code de la route, de formation pratique à la conduite ainsi que le suivi pédagogique et l'évaluation de la progression de l'Elève, qui lui incombent au titre du contrat (ci-après les « Services »).

Article 9. Durée de conservation

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux (2) années après son expiration ou sa résiliation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- L'Elève a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

Article 10. Destinataires des Données Personnelles

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux salariés et préposés de l'Auto-Ecole, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les Données Personnelles pourront être communiquées à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des Services sans qu'une autorisation de l'Elève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux Données Personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En particulier, l'Elève est informé qu'afin d'assurer le suivi pédagogique et évaluer la progression de l'Elève, l'Auto-Ecole utilise le système RAPIDO de Planète Permis où les Données Personnelles peuvent être stockées. Planète Permis ne fait, néanmoins, aucune utilisation des Données Personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Auto-Ecole s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 11. Droits de l'Elève

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Elève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Elève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de la CNIL, L'Elève peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant JEAY Dominique

Article 12. Utilisation des Données Personnelles à des fins de prospection commerciale

Aucune utilisation des données personnelles n'est faite à titre commercial.

Titre 4 - DISPOSTIONS PARTICULIERES -

Article 13. Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constatés des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à l'interdiction définitive du bénéfice de l'utilisation des locaux et du matériel. Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

Titre 5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR -

Article 14. Modalités de modification

L'auto-école AF2R se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Date Nom et prénom de l'élève et signature